

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM039 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM039 - Concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restructuration et l'extension de l'école primaire Louis Gallouédec - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat

Par délibérations en date du 27 juin 2022 et du 14 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le programme inhérent à la restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouédec et décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le jury de concours qui s'est réuni une première fois le 14 novembre 2022 a procédé à l'analyse des 53 candidatures reçues dans les délais impartis et à proposé de retenir les trois équipes suivantes :

- Groupement SELAS MURISSERIE (architecte mandataire, BIM management) / BERIM (BET économiste de la construction, structure, fluides, SSI, VRD) / AGI2D (BET ingénierie environnementale, Haute Qualité Environnementale, Développement durable) / ITAC (BET acoustique) / OXYLIUM (OPC) ;

- Groupement A5A ARCHITECTES (architecte mandataire)/SAS GREEN BUILDING (BET H.Q.E., BET thermie) / ETHIC INGENIERIE DEVELOPPEMENT (BET TEC, économie) / VIBC (OPC) / VENATHEC (acousticien) ;

- Groupement SARL BLATTER DAUPHINE ARCHITECTURE (architecte mandataire, démarche environnementale, signalétique) / BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (architecte associé, économie de la construction et synthèse, OPC, VRD) / SEITH (BET Thermiques, Fluides,

électricité, coordination SSI, économie de ses lots) / EBI SAS (BET structure, économie de son lot).

La liste des candidats admis à concourir a été fixée par arrêté du maire en date du 17 novembre 2022.

Les équipes concurrentes ont remis pour le 9 février 2023 leurs prestations conformément au règlement du concours, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le secrétariat du jury de concours a procédé à la vérification du respect de la règle de l'anonymat et a procédé à la codification de chaque projet de la façon suivante :

- Diamant ;
- Saphir ;
- Rubis.

Le jury de concours, réuni le 29 mars 2023 :

1) s'est prononcé sur la conformité des projets au règlement du concours. Les trois projets sont conformes, complets et répondent aux prescriptions du règlement du concours.

2) a procédé, après délibération, au classement des projets des équipes concurrentes, comme suit :

- 1 – projet DIAMANT ;
- 2 – projet RUBIS ;
- 3 – projet SAPHIR ;

et a émis un avis motivé sur chaque projet.

Par décision en date du 4 avril 2023, Madame le maire a désigné le lauréat du concours, conformément au classement du jury, et a engagé la négociation avec celui-ci.

Après avoir pris connaissance :

- du projet lauréat ;
- du procès-verbal du jury de concours en date du 29 mars 2023 ;
- de la désignation du lauréat : Groupement SARL BLATTER DAUPHINE ARCHITECTURE (architecte mandataire, démarche environnementale, signalétique) / BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (architecte associé, économie de la construction et synthèse, OPC, VRD) / SEITH (BET Thermiques, Fluides, électricité, coordination SSI, économie de ses lots) / EBI SAS (BET structure, économie de son lot) ;
- du résultat de la négociation ;

il est proposé de désigner le groupement SARL BLATTER DAUPHINE ARCHITECTURE (architecte mandataire, démarche environnementale, signalétique) / BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (architecte associé, économie de la construction et synthèse, OPC) / VRD) / SEITH (BET Thermiques, Fluides, électricité, coordination SSI, économie de ses lots) / EBI SAS (BET structure, économie de son lot) attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de rémunération provisoire fixé à :

- mission de base : 487 043,18 € HT ;
 - mission sécurité SSI : 5 000 € HT ;
 - mission simulation thermique dynamique (STD) : 7 000 € HT ;
 - mission certificats économie d'énergie (CEE) : 5 000 € HT ;
 - mission signalétique : 5 000 € HT ;
 - mission ordonnancement pilotage et coordination (OPC) : 51 000 € HT ;
- soit un montant global de 560 043,18 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate, à savoir le groupement SARL BLATTER DAUPHINE ARCHITECTURE (architecte mandataire, démarche environnementale, signalétique)/BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (architecte associé, économie de la construction et synthèse, OPC)/VRD)/SEITH (BET Thermiques, Fluides, électricité, coordination SSI, économie de ses lots)/EBI SAS (BET structure, économie de son lot), pour un montant de rémunération provisoire fixé à 560 043,18 € HT, décomposé comme suit :

- mission de base : 487 043,18 € HT ;

- mission sécurité SSI : 5 000 € HT ;

- mission simulation thermique dynamique (STD) : 7 000 € HT ;

- mission certificats économie d'énergie (CEE) : 5 000 € HT ;

- mission signalétique : 5 000 € HT ;

- mission ordonnancement pilotage et coordination (OPC) : 51 000 € HT.

- de confirmer l'enveloppe financière des travaux, en valeur janvier 2022 (mois Mo) pour un montant de 4 300 000,00 € HT

- d'accorder, conformément au règlement du concours, les primes prévues aux concurrents, selon proposition du jury, soit 18 000,00 € HT

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT

